

*Date de dépôt: 15 août 2005*

*Messagerie*

## **Rapport**

**de la Commission des pétitions chargée d'étudier la pétition concernant le rejet de la demande d'asile de Muska et Edisa Jusupovic, requérantes d'asile d'origine bosniaque et élèves au CEC André-Chavanne**

### **Rapport de M. François Thion**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La Commission des pétitions s'est réunie les 25 avril, 30 mai, 20 et 27 juin 2005 pour examiner la pétition 1498 sous la présidence de M. Alain Etienne. La commission tient à remercier M. Yves Piccino et M. Christophe Vuilleumier qui ont tenu les procès-verbaux avec précision.

Cette pétition a été déposée début avril 2005 et demande que deux sœurs d'origine bosniaque, Edisa et Muska Jusupovic, étudiantes au Collège et Ecole de commerce André-Chavanne, ainsi que leur famille, qui devaient être expulsées de Suisse dans les plus brefs délais, puissent rester à Genève afin de trouver dans notre canton un refuge sûr et permanent. La pétition, d'abord adressée à M. Bernard Ducrest, directeur de l'Office cantonal de la population, puis au Grand Conseil, est avant tout signée par des enseignants du CEC André-Chavanne.

Avant de rendre rapport sur les différentes auditions effectuées par la Commission des pétitions, il nous semble utile de rappeler en premier lieu quelques points de l'histoire récente de la Bosnie-Herzégovine et dans une seconde partie de résumer la situation de la famille Jusupovic.

## **Bosnie : quelques points de repères historiques (source : Tribune de Genève du 11 juillet 2005)**

*Printemps 1992 : l'indépendance de la République de Bosnie-Herzégovine est reconnue par la communauté internationale. Les nationalistes serbes font sécession et créent la République serbe de Bosnie qui enferme l'enclave à majorité musulmane de Srebrenica. Le « nettoyage ethnique » et les déportations commencent.*

*Avril 1993 : l'ONU crée la « zone de sécurité » de Srebrenica, protégée par les casques bleus en échange du désarmement des milices bosniaques (...) Pendant deux ans, la « zone de sécurité » est coupée du monde et manque de denrées essentielles, la plupart des convois humanitaires étant bloqués par les Serbes.*

*6 juillet 1995 : le général Mladic (toujours recherché aujourd'hui par le Tribunal pénal international) lance l'offensive sur Srebrenica. Le bataillon hollandais de l'ONU, présent sur place, demande en vain un appui aérien de l'OTAN, puis se rend sans avoir combattu.*

*11 juillet 1995 : la ville tombe aux mains des Serbes. Dans les jours qui suivent, les hommes bosniaques en âge de combattre sont pris à part et exécutés. La population fuit les massacres. Une colonne de plus de 12 000 personnes tente de rallier Tuzla, à une cinquantaine de kilomètres de là, en coupant à travers les champs de mines. Seules 6000 personnes arriveront à destination, les autres périssant sous les tirs d'artillerie et les grenades serbes ou s'écroulant d'épuisement. En moins d'une semaine, plus de 8000 Bosniaques trouveront la mort.*

*Novembre 1995 : les Accords de Dayton sont signés. La Bosnie, placée sous la tutelle de l'ONU et de l'OTAN, est partagée entre la Fédération croato-bosniaque et la République serbe de Bosnie, à laquelle est attribuée la ville de Srebrenica. Alors que celle-ci comptait 65 % de musulmans avant la guerre, ils ne sont plus que 20 % aujourd'hui.*

**Situation de la famille Jusupovic** (informations données par M. Yves Brutsch, du CSP, et par M. Ducrest, directeur de l'Office cantonal de la population, lors de leur audition)

Chassée de son village d'Urkovici (Bratunac) en 1992, au début de l'épuration ethnique, repliée sur Srebrenica, cette famille a vécu, comme beaucoup d'autres, les horreurs et la chute de la ville et perdu de nombreux proches dans ces circonstances. Réfugiée dans le canton de Sarajevo de 1995 à 1999, elle y a vécu les privations des personnes déplacées, et a fini par être

expulsée par les autorités locales de la maison abandonnée qu'elle occupait. C'est alors qu'elle est venue demander l'asile en Suisse.

La famille est composée de deux adultes, de trois jeunes adultes et d'un enfant (dates de naissances des enfants : 1981, 1983, 1986 et 1989). Elle a déposé une demande d'asile en 1999 pour la mère et trois enfants et en 2000 pour le père et une de ses filles. L'Office des réfugiés (ODR) a donné une première réponse négative en février 2001, avec un délai de retour au 15 avril 2001. Un recours a été déposé par le Centre social protestant (CSP) devant la Commission de recours en matière d'asile (CRA). Il faut souligner que ce n'est pas le refus de l'asile qui a été contesté, mais l'applicabilité du renvoi. Ce recours a été rejeté le 18 janvier 2002, avec un délai de départ au 22 avril 2002. Une demande de réexamen a été présentée le 29 avril 2002. L'ordre de suspension du renvoi a alors été donné. Le rejet de la demande de réexamen a été annoncé à la famille Jusupovic le 14 février 2005.

**Audition de M. Pierre-André Debons, enseignant du CEC André-Chavanne, M<sup>me</sup> Françoise Piaget, enseignante du CEC André-Chavanne, et M. Yves Brutsch, juriste au Centre social protestant**

M. Debons explique qu'il a côtoyé Edisa et Muska en tant que maître au CEC. Il les décrit comme étant des élèves charmantes et travailleuses. Elles sont conscientes de la chance qu'elles ont d'avoir la possibilité de faire des études. Les enseignants sont choqués par leur renvoi, car elles ont fait de grands efforts d'intégration et y sont parvenues. Muska obtiendra sa maturité professionnelle dans deux ans. Edisa devrait normalement obtenir son diplôme de commerce prochainement. Le fait de renvoyer des personnes sans diplômes, alors qu'elles sont proches du but, est cruel, car elles ont fait de grands efforts et ne pourront pas poursuivre leurs études en Bosnie. D'autre part, M<sup>me</sup> Jusupovic a été très traumatisée, tout comme ses filles, par la guerre et la décision de renvoi apparaît comme choquante au vu de l'inquiétude des médecins quant à son état de santé. M. Brutsch signale que M. Jusupovic travaille chez un agriculteur d'Anières qui s'est attaché à la famille. Cela montre que la famille a de fortes perspectives d'intégration. Ce serait un gâchis humain de la renvoyer aujourd'hui. Il ajoute qu'elle fait partie des rares familles, en attente de l'asile, dont les enfants sont entrés dans l'âge adulte à Genève. Le retour en sera d'autant plus douloureux.

M. Brutsch reconnaît que l'arrivée tardive de la famille en Suisse est un facteur important pour le refus de l'asile. Mais il trouve paradoxal qu'il soit aujourd'hui reproché à la famille d'avoir recherché une solution dans son pays avant de venir. D'autres familles sont arrivées en Suisse en même temps et

ont obtenu l'asile. La décision qui touche cette famille est sévère par rapport à d'autres décisions prises dans des situations semblables.

M. Debons ajoute que les Accords de Dayton prévoient un retour des réfugiés dans leur maison, ce qui est impossible, car elle se trouve actuellement dans une zone serbe. Elle pourrait s'installer ailleurs, mais le fait d'avoir été réfugiée en Suisse prive la famille du statut de déplacé interne et donc de l'aide sociale et sanitaire.

M. Brutsch précise qu'il a averti les enseignants du CEC André-Chavanne qu'il n'y a plus de possibilités juridiques pour éviter le renvoi. Comme les voies légales sont épuisées, il demande donc à la commission de regarder ce cas comme une exception. Il y a des cas où, grâce à la volonté de chacun, des solutions ont été trouvées.

### **Audition de M. Ducrest, directeur de l'Office cantonal de la population**

M. Ducrest nous informe que la famille n'a connu aucun problème de police. M. Jusupovic est ouvrier agricole alors que M<sup>m</sup>c Jusupovic ne travaille pas, leur fille aînée travaille chez Touzot. Deux filles étudient au CEC André-Chavanne et le cadet est au cycle de Sécheron. Le dossier de la famille est classique avec une procédure relativement courte, mais avec beaucoup de recours. Il signale que la décision de renvoi est entrée en force. Il estime qu'il faut aujourd'hui mettre la famille Jusupovic dans une logique de départ.

Pour M. Ducrest, le dossier de la famille n'est pas différent de celui d'autres familles bosniaques. Il est cependant particulier par la détermination de la famille à ne pas partir. Il est donc indispensable d'avancer dans ce dossier avec beaucoup de prudence, en tenant compte en particulier de l'état de santé de la mère.

M. Ducrest nous signale qu'il pensait au premier abord offrir la possibilité aux filles Jusupovic d'aller jusqu'au diplôme avec un permis d'étude. Il aurait fallu pour cela que les parents et le fils cadet partent. L'OCP était même prêt à solliciter le fonds bosniaque d'aide à la formation. Cependant, le refus de la famille de collaborer rend cette démarche impossible, car les filles devraient partir et revenir pour être en règle.

Il rappelle également que l'autorité cantonale n'a pas de compétence décisionnelle. Les personnes sont responsables de la durée des procédures qui les concernent de par leur recours. L'ODR a traité ce cas spécifique rapidement. Les délais sont apparus lors des recours. Le canton aurait pu donner son avis si la procédure avait duré moins de quatre ans. Lorsque la procédure dure plus de quatre ans, le canton n'a rien à dire. Il est donc impossible d'entrer en matière sur une demande de situation de détresse

personnelle grave, demande qui aurait probablement été acceptée en raison des enfants. Cependant, l'organisation du départ est de la responsabilité du canton de Genève.

### **Audition de M. Pascal Richoz, chef de division de l'Office fédéral des migrations**

Précisons d'abord que l'audition de M. Richoz porte sur le traitement des demandes d'asile en général et non pas sur le cas particulier de la famille Jusupovic.

Il rappelle alors qu'au 31 décembre 2004 il y avait 79 374 personnes relevant du domaine de l'asile dont 24 271 ont été acceptées. Il ajoute que 23 407 demandeurs ont obtenu des admissions provisoires.

Il précise que la notion de réfugié se définit ainsi :

« Sont des réfugiés les personnes qui, dans leur Etat d'origine ou dans le pays de leur dernière résidence, sont exposées à de sérieux préjudices ou craignent à juste titre de l'être en raison de leur race, de leur religion, de leur nationalité, de leur appartenance à un groupe social déterminé ou de leurs opinions politiques. »

Une procédure d'asile démarre par le biais du CERA (Centre d'enregistrement des requérants d'asile), à la frontière, à l'aéroport ou par le biais des consulats à l'étranger.

Il existe cinq centres d'enregistrements en Suisse : Vallorbe, Bâle, Kreuzlingen, Altstätten, Chiasso. Indépendamment de la manière dont les requérants sont entrés en Suisse, ils doivent tous se présenter dans un des centres d'enregistrement.

En 2004, 320 demandes d'asile ont été enregistrées à l'aéroport et 79 à la frontière. Sur ce nombre, 50% ont été autorisés à entrer en Suisse. En ce qui concerne les demandes d'asile dans les consulats suisses à l'étranger, leur nombre est de 969 avec un taux d'acceptation de 18%.

M. Richoz explique ensuite qu'après le dépôt de la demande, les faits sont établis via une audition du demandeur accompagné au besoin d'un traducteur. Un procès-verbal est rédigé et signé par le demandeur. Il y a ensuite un examen de la recevabilité en analysant les clauses d'exclusion. Si un renvoi est possible, il est étudié.

Tous les dossiers ne sont pas simples et il est parfois nécessaire de procéder à d'autres auditions et demander leur avis aux ambassades. Les documents sont également analysés, parfois de manière scientifique, et des

expertises linguistiques ou médicales peuvent être réalisées. Les requérants doivent au minimum rendre vraisemblable une persécution déterminante, celle-ci doit être étatique, intense, actuelle, individuelle et pour des motifs déterminés.

Il arrive parfois que des situations soient dramatiques mais ne remplissent pas les critères. Le représentant de l'Office fédéral des migrations mentionne encore que lorsque l'examen a abouti à un renvoi, un délai de départ est arrêté.

Pour l'année 2004 : sur 16 826 prises de décision, on compte 30,9% de décisions de non-entrée en matières, 59,9% de décisions négatives (24,9% d'admission provisoire et 35 % de renvois confirmés) et 9,2% de décisions positives.

En ce qui concerne la Bosnie, M. Richoz nous informe qu'une section de l'administration fédérale suit la situation dans tous les pays critiques en récoltant des informations. Il rappelle que la situation a largement évolué en Bosnie mais qu'il est évident que certains cas demeurent difficiles.

### **Audition de M. Alexander Beck, conseiller juridique au service de liaison pour la Suisse et le Liechtenstein du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés**

Le HCR, dans le cadre de son mandat de protection des réfugiés, se prononce également sur des questions de retour.

Le HCR publie des directives non contraignantes sur la base desquelles les Etats prennent leurs décisions. Ces directives sont publiées annuellement. La dernière date de janvier 2005. Les catégories de personnes qui ont besoin de la protection internationale y sont définies, même si la règle veut que les cas soient traités individuellement.

Aujourd'hui beaucoup de réfugiés bosniaques sont des personnes traumatisées par la guerre. Si ces personnes avaient quitté la Bosnie juste après les événements, elles auraient été reconnues comme des réfugiés. Cependant, beaucoup de ces personnes ont été déplacées dans le pays. A la suite des Accords de Dayton, elles n'ont pas pu retourner dans leur maison. Elles ont donc décidé de quitter la Bosnie en 1999 ou 2000, parfois sur le conseil de passeurs, parfois pour rejoindre de la famille à l'étranger. Le fait que les victimes de la guerre n'aient pas immédiatement quitté le pays fait qu'il n'y a, selon la jurisprudence de la Confédération, plus de lien de causalité entre la guerre et la demande d'asile. Cette dernière est donc refusée.

Le HCR a la compétence de prononcer **une clause de cessation**, pour dire que la situation s'est améliorée dans un pays. Cette clause a pour conséquence que le statut de réfugié peut être révoqué. Cette clause de cessation n'a pas été déclarée, car il reste beaucoup de problèmes en Bosnie. Malgré cela, la Suisse a déclaré la Bosnie comme pays sûr. Cette décision permet à l'administration de ne pas entrer en matière sur les demandes d'asile des Bosniaques.

**La dénomination de pays sûr** n'est pas égale à la clause de cessation. Ces deux concepts sont liés, car les critères sont proches, mais sont utilisés de manière différente. La dénomination de pays sûr permet à l'administration de faire la présomption que le demandeur n'a pas besoin de l'asile. Le requérant doit donc fournir des preuves. Ce concept intervient pendant la procédure. A l'opposé, la clause de cessation intervient après la procédure. Si un pays fait l'objet d'une clause de cessation, les autres Etats ont le droit de retirer le statut de réfugié aux ressortissants concernés.

De nombreuses décisions de l'ODR font référence au fait que les personnes sont arrivées trop tard en Suisse et que la situation des droits de l'homme est bonne en Bosnie. Cette situation est bonne du point de vue de la législation, mais il faut tenir compte de ce qui se passe vraiment. Les personnes qui ont subi un massacre et qui sont traumatisées ont généralement peu d'éducation et n'ont pas accès à un large réseau social. Ces personnes, si elles rentrent, vont se retrouver à un endroit où elles ne connaissent personne et ne vont pas trouver de logement. La situation peut être très difficile, il ne faut donc pas forcer le retour, mais encourager les retours volontaires.

M. Beck ajoute que le HCR s'est opposé à la décision du Conseil fédéral d'inscrire la Bosnie dans la liste des pays sûrs. Il n'a d'ailleurs pas été consulté avant cette décision car la Suisse savait que la position du HCR allait être négative... Le représentant du HCR estime qu'il faut distinguer les considérations humanitaires et économiques. Selon lui, le retour par la force n'est pas acceptable, car un trop grand nombre de retours pourrait déstabiliser le pays. Le taux de chômage est de 40% en Bosnie, cela fait monter la tension entre les communautés, et, très souvent, les minorités se retrouvent exclues du marché du travail. Les réfugiés qui rentrent ont donc très peu de chance de trouver un emploi et pèsent par conséquent sur le système social du pays. Le HCR demande donc aux pays d'accueil d'éviter les retours forcés de manière à ne pas rendre la situation en Bosnie plus difficile qu'elle n'est.

En conclusion, M. Beck nous livre le fond de sa pensée : les décisions de l'ODR ne sont pas toujours justes. Le HCR estime que le taux de personnes recevant l'asile devrait être un peu plus haut et qu'il faudrait faire une différence entre les réfugiés et les personnes qui ont besoin d'un autre type

d'assistance (comme les traumatisés de la guerre en Bosnie). Ces dernières devraient bénéficier d'une admission provisoire.

### **La Commission suisse de recours en matière d'asile interdit l'exécution du renvoi**

Dans une lettre adressée le 8 juin 2005 à la Commission des pétitions du Grand Conseil, M. Pierre-André Debons, enseignant au CEC André-Chavanne, nous informe d'un élément nouveau : « Après avoir reçu une demande de révision déposée par M. Yves Brutsch, du Centre social protestant, la Commission suisse de recours en matière d'asile (CRA) a décidé le 23 mai 2005 d'interdire jusqu'à nouvel ordre l'exécution du renvoi. » Cette lettre est annexée au présent rapport.

### **Discussion et vote**

Un commissaire socialiste explique que sa perception de la question a beaucoup changé après l'audition du représentant du HCR. L'Office de la population assure que la Bosnie est un pays sûr alors que la Suisse est la seule à l'avoir déclaré comme tel. Il y a donc un doute que la commission doit exprimer. Il est donc en faveur d'un renvoi au Conseil d'Etat de manière à tout entreprendre pour que ces personnes puissent rester.

Un commissaire libéral ajoute qu'il n'est pas normal que Berne prenne la décision de déclarer un pays sûr sans respecter l'usage qui est de consulter le HCR. La commission a été informée par lettre que la Commission de recours en matière d'asile (CRA) a suspendu le renvoi de la famille. Il y a une raison à cette décision. Il est pour un renvoi de la pétition au Conseil d'Etat pour voir s'il est possible de faire plus.

La représentante des Verts est satisfaite qu'une unanimité se dessine en faveur d'un renvoi au Conseil d'Etat.

Un député socialiste rappelle le peu de pouvoir du Grand Conseil et du Conseil d'Etat en matière d'asile. Il faut insister sur le fait que le renvoi n'est pas une critique de la politique menée jusqu'à présent par le Conseil d'Etat. Au contraire, en renvoyant cette pétition au Conseil d'Etat, le Grand Conseil montre qu'il appuie les positions courageuses défendues par l'exécutif face à la politique de la Confédération. Il note que de plus en plus de voix s'élèvent pour critiquer la politique d'asile de la Confédération.



**Vote**

La commission accepte à l'unanimité le renvoi de la pétition 1532 concernant le rejet de la demande d'asile de Muska et Edisa Jusupovic, requérantes d'asile d'origine bosniaque et élèves au CEC André-Chavanne au Conseil d'Etat (2 L, 1 Ve, 3 S).

## Pétition (1532)

**concernant le rejet de la demande d'asile de Muska et Edisa Jusupovic, requérantes d'asile d'origine bosniaque et élèves au CEC André-Chavanne**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En juillet de cette année, le monde va commémorer le dixième anniversaire du terrible massacre de Srebrenica, en Bosnie. Commentateurs, journalistes et politiciens feront à nouveau appel au « devoir de mémoire » et la formule de circonstance – "Plus jamais ça !" – sera très probablement servie à toutes les sauces, comme d'habitude. Malheureusement, tous ces beaux discours risquent de sonner bien creux : en effet, les autorités compétentes en matière d'asile sont d'ores et déjà en train de préparer l'expulsion de Suisse et le renvoi en Bosnie de survivants et de témoins directs du massacre de Srebrenica, marqués à vie par l'horreur qu'ils ont vécue.

Voilà le sort qui attend **Muska et Edisa Jusupovic**, deux élèves de notre école, le CEC André-Chavanne. Ces deux sœurs ainsi que leurs parents, **Berhem** et **Hurija**, leur sœur aînée, **Hidajeta**, et leur frère cadet, **Bernis**, viennent de voir leur dernier recours être rejeté par la Commission suisse de recours en matière d'asile. Ils risquent donc fort d'être expulsés de Suisse dans les mois à venir.

Pour qui connaît l'histoire de la famille Jusupovic, ce rejet paraît à la fois totalement incompréhensible et profondément révoltant. Victimes du nettoyage ethnique qui a balayé la Bosnie voici une dizaine d'années, ces gens ont tout d'abord été chassés brutalement de chez eux, sans le moindre espoir de retour, avant de trouver un refuge illusoire à Srebrenica et d'être ainsi les témoins directs du massacre de juillet 1995 et de la mort violente de nombre de leurs proches. Si le père est vivant aujourd'hui, c'est qu'il a échappé par miracle à la mort certaine à laquelle son appartenance ethnique semblait le destiner. Nul n'est besoin d'être docteur en psychologie pour imaginer les marques que peuvent imprimer de telles expériences. Un minimum d'humanité suffit.

La famille a alors tenté de survivre tant bien que mal sur place. Malheureusement, après avoir vécu quelque temps dans une maison inoccupée qui lui avait été attribuée temporairement, la famille Jusupovic a été expulsée de ce domicile et n'a eu d'autre choix que d'élire domicile dans une étable, au milieu des vaches, avant de se résoudre à chercher refuge dans notre pays et à Genève, la patrie de la Croix-Rouge et des droits humains.

Malgré les séquelles douloureuses des années de guerre et la barrière de la langue, les enfants Jusupovic ont pu reprendre ici une vie et une scolarité normales. Muska et Edisa Jusupovic sont aujourd'hui intégrées respectivement dans une classe de deuxième année (filiale « Maturité professionnelle commerciale ») et une classe de troisième année (filiale « Diplôme de commerce ») et leurs enseignants sont unanimes à louer leur sérieux, leur assiduité aux cours et leur attitude positive. Ces deux sœurs sont vraiment conscientes de la chance inespérée qui leur est offerte d'entreprendre une formation et elles mettent tout en œuvre pour atteindre leur but.

L'idée qu'elles puissent être forcées de quitter notre école et de retourner en Bosnie leur est insupportable. Les médecins s'occupant de la famille Jusupovic estiment en effet que ce retour forcé risque tout d'abord d'avoir des effets dramatiques sur la santé psychique de leurs parents, particulièrement fragilisés par les expériences vécues. De plus, il privera à coup sûr Muska et Edisa de tout avenir : dans une Bosnie frappée par un chômage endémique très élevé, sans réseau de soutien familial ou social, sans logement, elles n'auront à l'évidence plus les moyens de poursuivre leurs études. Qu'en sera-t-il de leur vie désormais ? Faite de petits boulots aléatoires, elle se résumera probablement à de la survie.

Devant de telles perspectives pour nos deux élèves, nous ne pouvons pas et nous ne voulons pas nous taire, car le silence nous rendrait complices d'une décision que nous estimons arbitraire, infondée et profondément injuste.

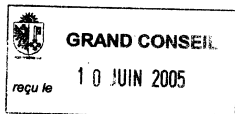
Au nom du fameux « Esprit de Genève » et des valeurs humaines qui animent notre république, nous vous demandons donc instamment d'appuyer notre action et de tout mettre en œuvre pour que la famille Jusupovic ne soit pas expulsée de notre pays et pour qu'elle puisse enfin trouver chez nous le refuge sûr et permanent qu'elle était en droit d'attendre en y arrivant.

Au nom de la famille Jusupovic, et tout particulièrement de Muska et Edisa, nos deux élèves, nous vous remercions d'avance de l'attention que vous voudrez bien porter à notre requête et vous adressons, Madame, Monsieur, nos salutations les plus respectueuses.

N. B. : 12 signatures  
Enseignants du CEC André-  
Chavanne  
14, avenue Trembley  
1209 Genève

## ANNEXE 1

Enseignants du CEC André-Chavanne  
14. av. Trembley  
1209 Genève



Commission des pétitions du Grand Conseil  
Rue de l'Hôtel-de-Ville 2  
1204 Genève

Genève, le 8 juin 2005

**Concerne :** Pétition P 1532 concernant le rejet de la demande d'asile de Muska et Edisa Jusupovic, requérantes d'asile d'origine bosniaque et élèves au CEC André-Chavanne

Madame, Monsieur,

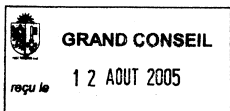
A la suite de l'audition du 25 avril 2005 relative à notre pétition concernant le rejet de la demande d'asile de la famille JUSUPOVIC (pétition P 1532), il me semble important de vous informer d'un nouveau développement.

Après avoir reçu une demande de révision déposée par Monsieur Yves Brutsch, du Centre social protestant, la Commission suisse de recours en matière d'asile (CRA) a décidé le 23 mai 2005 d'interdire jusqu'à nouvel ordre l'exécution du renvoi.

Cette mesure provisionnelle montre qu'une solution favorable à la famille JUSUPOVIC est encore possible.

Au nom des pétitionnaires, je ne peux donc que souhaiter que les autorités genevoises prennent position dans ce sens et le fassent savoir rapidement à l'autorité fédérale.

Dans cet espoir, j'aimerais vous remercier à nouveau d'avoir eu l'amabilité de nous recevoir le 25 avril et je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations les plus respectueuses.



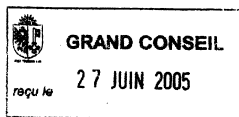
Au nom des pétitionnaires du CEC André-Chavanne

*Pierre-André Debons*

Pierre-André Debons  
Maître de classe de Muska Jusupovic

GRAND CONSEIL	
Expédié le 10.6.05	Visa: <i>JG</i>
Président	<input checked="" type="checkbox"/> Députés (100)
Commissaires	<input checked="" type="checkbox"/> Bureau
Secrétariat	<input checked="" type="checkbox"/> Archives
Commission:	<i>Pétition</i>
Procès-verbaliste:	
Copie à:	
Divers:	

## ANNEXE 2



## Coordination asile.ge

p.a. case postale 110, 1211 Genève 7  
 coordination.asile.ge@asile.ch

GRAND CONSEIL	
Expédié le: 27/6	Visa: <i>AG</i>
Président <input checked="" type="checkbox"/>	Députés (100) <input type="checkbox"/>
Commissaires <input checked="" type="checkbox"/>	Bureau <input type="checkbox"/>
Secrétariat <input checked="" type="checkbox"/>	Archives <input checked="" type="checkbox"/>
Commission: <i>Pétitions</i>	
Procès-verbaliste:	
Copie à:	
Divers:	

Service du Grand Conseil  
 Commission des pétitions  
 Case postale 3970  
 1211 Genève 3

Genève, le 24 juin 2005

Mesdames et Messieurs les Députés,

A l'approche de l'anniversaire marquant les 10 ans des massacres de Srebrenica, de nombreux milieux s'inquiètent de voir que quelques familles de survivants vivant à Genève n'ont toujours pas trouvé d'issue au malheur qui les a frappé, à cette occasion ou dans des circonstances similaires.

Nous savons que vous avez été saisis de pétitions concernant certains de ces cas, raison pour laquelle nous pensons bien faire en vous communiquant, pour information, l'appel ci-joint, signé par une quinzaine d'associations, et demandant que tout soit entrepris pour qu'en cette année 2005, dix ans après la chute de Srebrenica, une solution soit enfin trouvée pour ces personnes.

Cet appel a été communiqué directement au Conseil d'Etat, ainsi qu'à l'Office fédéral des migrations et à la Commission suisse de recours en matière d'asile.

Le dossier de plusieurs de ces familles étant à l'examen devant les autorités fédérales dans le cadre de procédures extraordinaires, nous souhaitons en particulier que les autorités genevoises leur fassent savoir qu'elles désirent voir ces situations réglées positivement pour ne pas être confrontées à des décisions de renvoi moralement inapplicables.

Veuillez croire, Mesdames et Messieurs les Députés, à l'expression de notre parfaite considération.

Pour la Coordination asile.ge

Isabelle FURRER

Annexe : Appel « Srebrenica : arrêtons le massacre »

## **Srebrenica : arrêtons le massacre**

**Mettons fin aux menaces de renvoi à l'encontre des survivants venus en Suisse**

Le 11 juillet 2005 marquera les 10 ans des massacres de Srebrenica en Bosnie-Herzégovine, au cours desquels quelques 8'000 personnes ont été tuées par les forces serbes, qui se sont livrées par ailleurs à un nombre incalculable de viols et autres exactions.

Ces actes de génocide, ainsi que les a qualifié le Tribunal pénal international de La Haye, auront constitué le sommet de l'horreur et l'aboutissement des trois années d'épuration ethniques qui ont ensanglanté la Bosnie-Herzégovine et conduit à sa partition de fait.

Que de tels faits soient possible en Europe, cinquante ans après la fin de la deuxième guerre mondiale nous invite à la réflexion sur la fragilité des droits humains et la nécessité d'agir sans cesse pour leur renforcement, ainsi que sur le caractère fondamentalement destructeur de la haine ethnique, comme de toute forme de racisme et de xénophobie.

Tirer les leçons des massacres de Srebrenica ne sera hélas qu'un exercice stérile si notre pays, notre canton et notre ville ne sont pas capable d'une solidarité concrète à l'égard des survivants, qui continuent, hélas, de subir les conséquences de ces événements.

Comment comprendre que la communauté internationale, qui n'a pas su défendre l'enclave de Srebrenica en 1995, malgré ses promesse, laisse persister en 2005 une partition de la Bosnie et Herzégovine qui permet aux nationalistes serbes de garder le contrôle des secteurs conquis par la force à l'Est de la Serbie, et aux criminels de guerre d'y vivre dans l'impunité ?

Comment comprendre que certains survivants de Srebrenica et autres victimes de l'épuration ethnique, qui sont venus demander asile à la Suisse après s'être heurtés à l'impossibilité de soigner leurs traumatismes et de vivre décemment dans leur propre pays, soient encore, en 2005, menacés de renvoi, comme c'est le cas dans le canton de Vaud, mais aussi, pour quelques cas, à Genève ?

Ces quelques personnes ont été chassées de leur localité par l'épuration ethnique, chassées de Srebrenica par la démission des casques bleus, chassées des logements provisoires occupés au lieu de leur refuge interne. Elles vivent aujourd'hui parmi nous. Comment pourrions nous à notre tour chasser vers le néant ces rescapés d'une des plus grandes tragédies européennes ?

Par ces survivants, qui ont tous perdus de nombreux proches, il est temps que le massacre s'arrête. Dix ans après la chute de Srebrenica, les associations soussignées demandent aux autorités responsables de respecter l'histoire et d'accorder enfin un droit de séjour durable à celles et ceux qui ne l'ont pas encore obtenu.

Dans l'attente d'une telle solution, les soussignés demandent au canton de Genève, pour les cas qui le concerne, de geler l'exécution des renvois jusqu'à ce qu'une régularisation soit possible. Dans l'intervalle, les personnes concernées devraient se voir accorder une autorisation de travailler, un accès à la formation, et si nécessaire une aide sociale.

**Cet appel, destiné aux autorités compétentes, est appuyé par les associations suivantes :**

ACOR – SOS Racisme, AGORA (aumônerie des réfugiés), Amnesty International (Groupes de Genève), Association 360, Association Camarada, Association Elisa, BCJ Caritas/EPER, Centre social protestant, F-Information, Femmes pour la Paix, Ligue suisse des droits de l'homme, Théâtre de St Gervais, Scribes pour l'asile, Service social international (Fondation suisse), Vivre Ensemble